

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
de la réunion du Conseil Municipal du 22 octobre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE, composé de 11 membres en exercice, dûment convoqué le quinze octobre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire.

PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, MOUTTE MICHEL, ALLAIS BERNADETTE, BERTHIER ROMAIN, HUBERT HENRI, JABERG MAUDE, MARTINET JEAN-FRANÇOIS, TERRASSE NICOLE

ABSENTS EXCUSES : JOUBERT LAURENT (POUVOIR A BERTHIER ROMAIN), MATHIEU RAYMOND (POUVOIR A ALLAIS BERNADETTE), MARTY PHILIPPE (POUVOIR A PONCET JEAN-LOUIS),

SECRETAIRE DE SEANCE : MOUTTE MICHEL

PRESENTS : 8

POUVOIR : 3

SUFFRAGES EXPRIMES : 11

.....
Délibération n° 2025-60

Répartition des frais de secours sur pistes hiver 2024 2025
Approuvée.

Délibération n° 2025-61

Prestation de service de déneigement hiver 2025-2026 – Signature d'une convention avec la SAS ALLAMANO
Approuvée.

Délibération n° 2025-62

Vente de bois façonné – Fixation du prix de vente et modalités d'attribution
Approuvée.

Délibération n° 2025-63

Constitution de servitudes par la SCI Fort Vauban du Queyras au profit de la Commune de Château-Ville-Vieille
Approuvée.

Délibération n° 2025-64

Décision modificative n° 2 budget général 03800
Approuvée.

Délibération n° 2025-65

Décision modificative n° 3 budget général 03800
Approuvée.

Délibération n° 2025-66

Présentation du RPQS 2024 de l'assainissement
Présentée.

Délibération n° 2025-67

Présentation du RPQS 2024 des déchets
Présentée.

PROCES VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal du 22 octobre 2025

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le quinze octobre 2025.
Le quorum ayant été constaté, le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Répartition des frais de secours sur pistes hiver 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe de répartition entre les communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines en Queyras et Saint-Véran, des frais engagés par la réalisation de la prestation de mise à disposition d'une ambulance privée et du transport sanitaire primaire dans le cadre de l'organisation des secours sur pistes.

Il rappelle que les communes participent au coût de la prestation de mise à disposition mais que les recettes de demande de remboursement aux victimes d'accidents de ski bénéficiant de cette prestation varient annuellement selon le nombre de prestations effectives constatées en fin de saison sur chaque commune.

Ainsi, la différence entre les sommes engagées par chaque commune et les recettes facturées aux victimes représentent le montant (du déficit ou bénéfice) à partager à part égale entre les communes.

Une convention est établie en fin de saison, définissant la clé de répartition des frais engagés, dans le cadre des transports sanitaires par ambulances sur les communes du Queyras durant l'hiver 2024/2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des frais engagés dans le cadre de la mise en œuvre des transports sanitaires par ambulance privée sur le territoire du Queyras avec les Communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines en Queyras et Saint-Véran pour l'hiver 2024/2025 et dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre les mandats correspondants auprès des communes concernées.

Prestation de services de déneigement hiver 2025/2026 – Signature d'une convention avec la SAS

ALLAMANO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat de déneigement du hameau de Montbardon et de la voie communale pour y accéder a pris fin à l'issue de l'hiver 2024/2025 et que le prestataire n'a pas souhaité le renouveler.

Un avis d'appel public à concurrence portant sur une prestation de service de viabilité hivernale a été publié au printemps 2025. Cet appel à concurrence a été infructueux, aucune offre n'ayant été reçue.

La Commune n'ayant ni les agents, ni les engins nécessaires permettant d'assurer la viabilité hivernale du hameau de Montbardon, il a donc été décidé de louer un engin de déneigement et de faire appel à une entreprise afin qu'elle mette à disposition de la Commune un de ses conducteurs d'engin pour assurer cette prestation du 1er décembre 2025 au 31 mars 2026.

Il fait part aux membres du conseil des échanges et discussions avec l'entreprise ALLAMANO, ZA Les sablonnières, 05120 L'Argentière-La Bessée, qui propose de mettre à disposition de la commune un de ses salariés, pour effectuer les travaux de déneigement et ou de sablage avec du matériel mis à disposition par la Commune dans les conditions ci-après :

- Durée : du 1^{er} décembre 2025 au 31 mars 2026
- Astreinte mensuelle de mise à disposition : 400.00 € HT/Mois
- Forfait déplacement du personnel (véhicule, trajet) sur le lieu d'intervention : 15.00 € HT/intervention
- Déneigement heures de jour (de 6h à 20h) : 49.00 € HT/Heure
- Déneigement heures de nuit : (de 20h à 6h) : 98.00 € HT/Heure

- Mise à disposition personnels à la journée (8h), pour divers travaux de déneigement ou salage ou autres services : 320.00 € HT/journée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** L'exposé de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, dont un exemplaire est annexé à la délibération, dans les conditions décrites ci-dessus ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter.

Vente de bois façonné – Fixation du prix de vente et modalités d'attribution

Monsieur le Maire expose que la commune dispose d'un nouveau stock de bois façonné provenant de l'exploitation de la coupe de bois de Péas et propose de le mettre en vente par lot aux contribuables de la commune qui en feraient la demande.

Le stock est composé de lots d'essence de mélèze, en billons d'environ 2m.

Chaque lot a une contenance plus ou moins de 12 stères.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif du lot à 660 €uros (soit 55 €uros le stère).

Il précise que les conditions d'attributions seront transcrites par mail ou par courrier aux administrés de la Commune. Une information sera également faite via le site internet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre des lots de bois d'essence de mélèze d'une contenance de 12 stères et d'en fixer le prix à 660 €.
- **PRECISE** qu'il sera attribué au maximum 1 lot par foyer fiscal.
En fonction de la ressource, il pourra cependant être attribué des lots supplémentaires aux foyers qui en feraient la demande.

Constitution de servitudes par la SCI Fort Vauban du Queyras au profit de la Commune de Château-Ville-Vieille

Monsieur le Maire expose que suite la réhabilitation du parcours de la via ferrata de Château Queyras, rive droite du Guil, il est nécessaire de pérenniser cette installation située sur la parcelle AB 280 appartenant à la SCI Fort Vauban du Queyras, par le biais de la signature d'une servitude de passage.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du bénéficiaire de la servitude, qui est accepté, un droit de passage pour l'installation d'un circuit de via Ferrata.

Le départ se fera sur une parcelle communale située en rive gauche du Guil qui sera traversé au moyen d'une passerelle pour piétons qui prendra appui en rive droite sur le fonds servant.

Le passage se fera dans la falaise située sous le fort et surplombant la rivière du Guil. L'arrivée se fera sur une parcelle dépendant du domaine public.

Les travaux d'installation des infrastructures, leur entretien, les travaux de purge des falaises, d'emplacement des nouveaux matériels du parcours et de contrôle des matériels déjà existants et ceux nouvellement installés, seront à la charge de la commune qui assumera la charge de leur utilisation et les frais d'assurance.

L'utilisation de ce passage ne sera autorisée qu'une partie de l'année aux périodes d'ouverture de la via ferrata, prévisionnellement du 1^{er} avril au 30 novembre de chaque année, en fonction des conditions météorologiques.

La commune fera son affaire personnelle de la souscription de l'intégralité des assurances de responsabilité obligatoires ou nécessaires.

Les travaux de la via ferrata ont d'ores-et-déjà été réalisés par la commune.

Le bénéficiaire de la servitude et ses successeurs entretiendront à leurs frais exclusifs le passage de la via ferrata.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette de ce passage.

La présente servitude est conclue pour une durée de 10 ans. En cas de non-respect par l'une des deux parties des obligations souscrites, et d'échec d'une médiation amiable envisagée dans un délai raisonnable (4 mois), elle pourra être dénoncée au plus tard le 1er décembre de chaque année civile.
A défaut d'une telle dénonce, à l'expiration de la première période de 10 ans, la servitude sera reconduite pour une nouvelle durée de 10 ans et ce, par acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** le projet d'acte de constitution de servitude de passage aux conditions sus-énoncées et dont le projet est annexé à la présente,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet et d'en signer tous documents s'y rapportant,
- **PRECISE** que tous les frais afférents à cet acte seront à la charge de la Commune et inscrit au budget.

Décision modificative n° 2 budget Commune - 03800

Le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget Commune (03800) de l'exercice 2025

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	62875	Remboursement de frais aux communes membres du GFP	30 928.00
012	6215	Personnel affecté par la Commune membre du GFP	29 072.00
65	6558	Autres contributions obligatoires	-60 000.00
			0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **VOTE** les crédits supplémentaires présentés par Monsieur le Maire

Décision modificative n° 3 Budget Commune - 03800

Le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget Commune (03800) de l'exercice 2025

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
13	1321	108	Subvention Etat	63 925.00
13	1322	108	Subvention Région	35 687.00
16	1641	108	Emprunt	-99 612.00
				0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **VOTE** les crédits supplémentaires présentés par Monsieur le Maire

Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement – exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5

Vu la compétence exercée par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Guillestrois et du Queyras du 22 septembre 2025 approuvant le contenu du rapport annuel 2024 ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal et être ensuite tenu à la disposition du public ;
La compétence de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des communes est assurée par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel

sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif a été présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes.

Ce rapport, qui doit être établi conformément au décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, doit être transmis aux communes membres pour présentation à leur conseil municipal, et mis à disposition du public (sur le site internet de la collectivité, ...).

Ce rapport vise à être une présentation synthétique des principales informations, qu'elles soient techniques, ou économiques et financières.

Il doit également être l'occasion de faire un retour sur les actions et projets initiés, poursuivis ou achevés au cours de l'année écoulée.

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, ainsi que celui de la SAUR, délégataire sur la commune de VARS, pour l'année 2024, adoptés par le Conseil communautaire le 22 septembre 2025 dernier, ont été transmis le 30 septembre 2025, aux communes membres ;

Considérant la présentation effectuée en séance ;

Après avoir entendu lecture des rapports, le Conseil PREND acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras, et du Rapport de la SAUR délégataire pour la commune de VARS, pour l'année 2024.

Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de prévention de gestion des déchets ménagers et assimilés – exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu la compétence exercée par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

Vu la délibération n°2025-210 du Conseil communautaire du Guillestrois et du Queyras du 22 septembre 2025 approuvant le contenu du rapport annuel 2024 ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal et être ensuite tenu à la disposition du public ; La compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des communes est assurée par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

Conformément aux articles L.2224-17-1 et D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes.

Ce rapport, qui doit être établi conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, doit être transmis aux communes membres pour présentation à leur conseil municipal, et mis à disposition du public (sur le site internet de la collectivité, ...).

Ce rapport vise à être une présentation synthétique des principales informations, qu'elles soient techniques (équipements utilisés, collectes mises en œuvre, évolution des tonnages ramassés, modes de traitement et de valorisation des déchets, ...) ou économiques et financières (coût d'exécution du service, mode de financement, recettes liées à la collecte sélective).

Il doit également être l'occasion de faire un retour sur les actions et projets initiés, poursuivis ou achevés au cours de l'année écoulée.

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour l'année 2024, adopté par le Conseil communautaire le 22 septembre 2025 dernier, a été transmis le 30 septembre 2025, aux communes membres ;

Considérant la présentation effectuée en séance ;

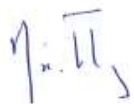
Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil PREND acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras pour l'année 2024.

Questions diverses

Néant

Séance levée à 21 H 45

Le secrétaire de séance,
Michel MOUTTE



Le Maire,
Jean-Louis PONCET



Pour affichage le 24 octobre 2025